



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eaux usées

Question orale n° 1837

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'opportunité de réutiliser ou de valoriser les eaux usées traitées. Dans un contexte mondial où nous sommes confrontés à une demande croissante en eau, la disponibilité des ressources doit être en effet considérée comme un enjeu majeur. C'est ainsi que la réutilisation ou la valorisation des eaux usées traitées pourrait apporter un certain nombre de solutions. Il n'existe pas, en France de réglementation en la matière. Et ce, alors que notre pays semble avoir pris du retard par rapport à ses voisins méditerranéens et que les seules dispositions qui traiteraient de ces réutilisations résideraient dans un projet d'arrêté qui date de 2000 et des recommandations édictées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France. Aussi, il apparaît aujourd'hui difficile de faire évoluer des projets de réutilisation d'eau usée traitée alors qu'un cadre légal et réglementaire n'existe pas. Si tel était le cas, nous pourrions en effet envisager la possibilité d'autoriser des recyclages d'eaux traitées dans un réseau de distribution d'eau brute pour une utilisation qui ne nécessite pas obligatoirement d'eau potable. La réutilisation de l'eau traitée pourrait également être envisagée dans l'industrie, servir à la recharge des nappes ou encore être une source pour l'irrigation des cultures et des espaces verts. Alors que l'eau est une ressource indispensable qui se raréfie et que nous nous devons de protéger dans le cadre de notre politique de développement durable, une réglementation qui permettrait, de manière encadrée, sa réutilisation semble nécessaire à envisager. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle entend répondre à ses suggestions.

Texte de la réponse

MISE EN PLACE D'UNE REGLEMENTATION RELATIVE AU RECYCLAGE DES EAUX USEES

Mme la présidente. La parole est à M. Étienne Mourrut., pour exposer sa question, n° 1837, relative à la mise en place d'une réglementation relative au recyclage des eaux usées.

M. Étienne Mourrut. Madame la ministre de l'écologie, dans un contexte mondial où nous sommes confrontés à une demande croissante en eau, la disponibilité des ressources doit être en effet considérée comme un enjeu majeur.

C'est ainsi que la réutilisation ou la valorisation des eaux usées traitées pourraient apporter un certain nombre de solutions. Or il n'existe pas, en France, de réglementation en la matière, et ce alors que notre pays semble avoir pris du retard par rapport à ses voisins méditerranéens et que les seules dispositions traitant de ces réutilisations figurent dans un projet d'arrêté qui date de 2000 et dans les recommandations édictées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Aussi, il apparaît aujourd'hui très difficile de faire évoluer des projets de réutilisation d'eaux usées traitées alors qu'un cadre légal et réglementaire n'existe pas. Si tel était le cas, nous pourrions en effet envisager la possibilité d'autoriser des recyclages d'eaux traitées dans un réseau de distribution d'eau brute pour une utilisation qui ne nécessite pas obligatoirement d'eau potable.

La réutilisation de l'eau traitée pourrait également être envisagée dans l'industrie, servir à la recharge des

nappes ou encore être une source pour l'irrigation des cultures et des espaces verts. Alors que l'eau est une ressource indispensable qui se raréfie et que nous nous devons de protéger dans le cadre de notre politique de développement durable, une réglementation qui permettrait, de manière encadrée, sa réutilisation semble nécessaire à envisager. Pouvez-vous, madame la ministre, m'indiquer ce que vous pensez de ses suggestions ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Nelly Olin, *ministre de l'écologie et du développement durable*. Sachez, monsieur le député, que je partage complètement l'analyse que vous venez de développer.

Ce n'est pas au spécialiste que vous êtes que je vais apprendre que les eaux usées peuvent, au lieu d'être rejetées dans les eaux superficielles après leur passage en station d'épuration, faire l'objet d'une épuration supplémentaire et être réutilisées pour des usages agricoles, industriels ou urbains. Cette réutilisation permet, d'une part, de mobiliser une ressource en eau supplémentaire, ce qui est non négligeable de nos jours, et, d'autre part, de protéger les eaux réceptrices accueillant les eaux usées traitées.

Compte tenu de l'abondance globale de la ressource en eau dont notre pays bénéficiait avant de traverser des périodes de sécheresse récurrentes, qui sont malheureusement appelées à se répéter du fait du changement climatique, cette technique s'y est peu développée contrairement à d'autres pays moins bien pourvus.

Le principe en est cependant prévu par le décret 94-469 relatif à la réglementation du traitement des eaux usées domestiques pour des fins agronomiques ou agricoles, par arrosage ou par irrigation. La réglementation correspondante n'a toutefois pas été finalisée, ce que je regrette. Les seules références sont des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène public de France, le CSHP, émises en 1991 pour une utilisation après épuration pour l'irrigation des cultures et des espaces verts. Ces recommandations s'inspirent de celles de l'Organisation mondiale de la santé.

Un arrêté fixant les règles applicables à cette technique a été préparé par les services du ministère de la santé, qui a bien évidemment sollicité l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, l'AFSSET, qui n'a pas encore été rendu. Les impératifs de protection de la santé publique et de l'environnement doivent en effet être respectés. Le risque sanitaire dépend à la fois des concentrations des contaminants et du degré d'exposition des populations : travailleurs agricoles, consommateurs et voisins des zones d'irrigation notamment.

Le développement de la réutilisation des eaux usées, que j'approuve autant que vous, fait l'objet de réticences du public. L'abandon de l'utilisation de l'eau potable pour certains usages est trop souvent considéré comme une régression ou une prise de risque. Les polémiques publiques liées à l'épandage des boues d'épuration s'étendent très facilement à ce type de projet.

Le plan de gestion de la rareté de l'eau, que j'ai présenté en octobre 2005 en conseil des ministres, prévoit de mettre l'accent sur la mobilisation de ressources alternatives, dont la réutilisation des eaux usées. Le plan prévoit d'expérimenter sur onze bassins versants pilotes l'ensemble des solutions possibles, pour identifier les solutions optimales. Cela permettra de développer l'usage de ces procédés. À cet égard, j'ai demandé aux agences de l'eau de promouvoir ce type d'action dans le cadre des neuvièmes programmes, puisque, grâce à vous, parlementaires, la loi sur l'eau a été votée.

Cela ne signifie pas que la réutilisation des eaux usées n'existe pas aujourd'hui en France : depuis 1998, plus de 600 hectares sont irrigués près de Clermont-Ferrand. Plusieurs collectivités territoriales désirent développer cette technique. De nouveaux golfs se sont également lancés dans la réutilisation d'eaux usées traitées sur le plan bactériologique, suite à la signature en mars 2006 d'une charte entre le ministère de l'écologie et l'association des gestionnaires de golf.

Nous devons continuer en ce sens si nous voulons être à même d'affronter les périodes de sécheresse qui s'annoncent du fait du changement climatique. Si nous ne prévoyons pas la possibilité, encadrée de toutes les précautions, de réutiliser les eaux usées, nous pourrions nous retrouver un jour dans le cas, où sont certains pays, de souffrir de pénuries d'eau.

Mme la présidente. La parole est à M. Étienne Mourrut.

M. Étienne Mourrut. Je vous remercie, madame la ministre, de ces informations. Puisque nous sommes en période de vœux, je formule le souhait que les dossiers permettant aux élus locaux dont je suis de mettre en place ce type de projet leur parviendront.

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1837

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 417

Réponse publiée le : 17 janvier 2007, page 279

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 janvier 2007